



Monitoring et lancement d'alertes sur les engagements, les programmes et projets de promotion des DSSR

au Mali, en Guinée, au Burkina Faso et au Niger

*Pour assurer la synergie et une gestion efficace
des ressources en faveur des Droits à la Santé
Sexuelle et Reproductive en Afrique de l'Ouest*



AMPLIFYCHANGE

Août 2019

TABLE DES MATIERES

AVANT PROPOS.....	3
INTRODUCTION.....	5
0.1 Contexte	5
0.2 Justification	6
0.3 But	6
0.4 Objectifs	6
0.5 Méthodologie	6
0.6 Contenu de la formation	7
SECTION 1 : SUIVI DES ENGAGEMENTS, PROGRAMMES ET PROJETS DSSR	9
1.1 Définitions	9
1.2 Identification des programmes et projets DSSR	9
1.3 Source des données des engagements, programmes et projets DSSR	11
1.4 Période de mise à jour des données et informations	11
1.5 Validation des données sur les engagements, programmes et projets DSSR	12
1.6 Diffusion de l'information	12
SECTION 2 : LA PLATEFORME DE PARTAGE D'INFORMATIONS ENTRE DES GROUPES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE TRAVAILLANT SUR LES DSSR	14
2.1 Conception et gestion de la plateforme	14
2.2 Contenu de la plateforme	14
2.3 Mise à jour des informations et données et gestion de la plateforme	17
2.4 Suivi-évaluation de la performance de la plateforme	17
2.5 Financement de la plateforme	17
SECTION 3 : LANCEMENT D'ALERTES SUR LES PROGRAMMES DSSR.....	20
3.1 Définitions et principes	20
3.2 Nécessité du lancement d'alerte sur les programmes et projets DSSR	20
3.3 Comment lancer l'alerte ?	21
3.4 Signalements ou révélations	23
3.5 Ce qu'il ne faut surtout pas faire	24
3.6 De l'usage des media	24
3.7 Préalables au lancement d'alerte	25
3.8 Défis et risques liés au lancement d'alerte	26
3.9 Protection des lanceurs d'alerte	27
3.10 Où se trouve un Conseil juridique en Guinée ?	28

AVANT PROPOS

Conseils et Appui pour l'Education à la Base (CAEB) reconnaît l'importance capitale du plaidoyer et du renforcement des capacités des Organisations de la société civile pour les droits et santé sexuelle et de la reproduction (DSSR).

L'Agenda pour le développement durable de 2030 souligne l'importance de réaliser des progrès significatifs en matière de DSSR. Il y a particulièrement les ODD 5 et 16, à savoir parvenir au respect de l'équité et à l'égalité des sexes et contribuer à l'autonomisation des femmes et les filles.

Dans la Charte des Nations Unies signée à San Francisco de 1945, les pays signataires se sont résolus dans le préambule de la Charte « à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, dans l'égalité de droits des hommes et des femmes, ainsi que des nations, grandes et petites ».

Dans la Convention internationale relative aux Droits de l'enfant (CIDE) de 1990 « les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence ».

Dans, la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples en 1981 et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique, dit « Protocole de Maputo » en 2005, chaque Etat doit « préparer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux pour réduire l'incidence des grossesses non désirées et des avortements à risque ».

Il n'est possible d'atteindre ces objectifs que s'il existe un contexte juridique et politique d'habilitation, et un financement adéquat qui permettent aux femmes et aux enfants d'être protégés du mariage précoce et d'accéder aux services de santé sexuelle et de la reproduction. Aussi, la nécessité d'une meilleure coordination, du suivi des engagements et de la mise en œuvre des projets et programmes traduisant ces instruments internationaux dans la réalité aux niveaux pays s'impose.

Cette formation est commanditée dans le cadre de la mise en œuvre du paquet d'activités du projet Amplifychange et qui couvre 4 pays d'Afrique subsaharienne (Burkina Faso, Guinée, Mali et Niger). Elle vise à introduire des représentants de nos partenaires aux mécanisme de monitoring et de lancement d'alertes en lien avec les engagements, les programmes et les projets de promotion des DSSR pendant trois (3) jours. La formation vise à doter les participants des compétences et aptitudes nécessaires à l'identification et au suivi des initiatives en faveur des

DSSR afin de maximiser la synergie des interventions dans ce domaine, entre les parties prenantes clefs du secteur.

En effet, une gestion optimale et concertée des ressources allouées aux DSSR au niveau national et infra national est essentielle pour garantir l'atteinte des cibles des objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

Le rôle de veille des OSC pour un meilleur suivi des engagements et conventions signés doit être renforcé dans ce processus, avec des mécanismes de suivi adaptés aux besoins des acteurs au niveau pays.

CAEB espère que cette formation permettra à la société civile d'être plus efficace dans son rôle de veille pour la mise en œuvre des engagements, des programmes et projets, afin de maximiser la synergie des efforts du secteur de la santé, et plus particulièrement celui des DSSR au Mali, en Guinée, au Burkina Faso et au Niger en Afrique subsaharienne.

INTRODUCTION

0.1 Contexte

Les pays d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Australe font face à des nombreux défis : difficultés d'application des textes, difficultés d'interprétation, persistance des violations des droits, persistance d'obstacles médicaux, inefficacité des droits, limites des fonds alloués au secteur de la santé, absence de normes harmonisées en matière de Droits à la Santé Sexuelle et Reproductive (DSSR) conformément aux engagements mondiaux, continentaux et régionaux.

AmplifyChange a une Subvention Stratégique qui a pour objectif de :

- Plaider et aider à améliorer la politique et la stratégie DSSR sur les thèmes prioritaires d'AmplifyChange aux niveaux régional et national dans 4 pays subsahariens en Afrique de l'Ouest (Mali, Guinée, Niger, Burkina Faso) ;
- Faciliter le renforcement des capacités, l'engagement et la mise en réseau des organisations de la société civile pour une meilleure mise en œuvre, et le suivi et évaluation de l'impact des politiques en DSSR dans 4 pays subsahariens en Afrique de l'Ouest (Mali, Guinée, Niger, Burkina Faso).

De plus, le projet travaillera avec deux principales institutions régionales en Afrique de l'Ouest et en Afrique australe à savoir:

- Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS) de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à Bobo Dioulasso, Burkina Faso;
- Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA), siège régional de l'Afrique de l'ouest à Dakar, au Sénégal.

Cette subvention d'AmplifyChange est l'initiative d'un Consortium de 4 organisations (CAEB, Coalition des Organisations de la Société Civile pour le repositionnement de la planification familiale en Afrique de l'Ouest francophone, Ebenezer International et Humanité & Inclusion) pour une durée de 2 ans, allant du 1er Novembre 2018 au 31 Octobre 2020, avec **CAEB** comme lead.

Elle donne l'opportunité aux organisations membres dudit consortium de faire du plaidoyer et mettre en œuvre des activités de renforcement des capacités des coalitions visant à élaborer des politiques et des stratégies DSSR dans quatre pays d'Afrique subsaharienne en Afrique de l'Ouest (Mali, Niger, et Guinée Burkina Faso), avec des visites d'expérience et des études menées dans trois pays de l'Afrique Australe (Malawi, Zimbabwe et Ouganda).

Des visites d'échanges et des études comparatives seront menées au Malawi et au Zimbabwe.

Le projet est mis en œuvre dans les deux régions ci-dessous de l'Afrique Subsaharienne :

- Afrique de l'Ouest: Guinée, Mali, Niger, Burkina Faso ;
- Afrique Australe : Malawi, Zimbabwe, Ouganda.

0.2 Justification

C'est dans ce cadre que des ateliers de formation sur le monitoring et le lancement d'alertes sur les engagements, les programmes et les projets de promotion des DSSR, de même que le plaidoyer dans ce processus ont été planifiés par CAEB pour les 4 pays de l'Afrique Subsaharienne (Mali, Burkina Faso, Niger, Guinée).

0.3 But

Les ateliers de formation visent à introduire des représentants de nos partenaires à l'exploitation d'une plateforme de partage d'informations entre les OSC et les parties prenantes clefs du secteur DSSR. Les participants seront également équipés des notions de base sur le lancement d'alertes. La finalité de ces formations est de garantir une gestion optimale des ressources mobilisées pour le financement du secteur DSSR aux niveaux national et infranational au Mali, en Guinée, au Burkina Faso et au Niger.

0.4 Objectifs

A la fin des ateliers de formation, les participants pourront, dans leurs pays respectifs :

- acquérir les compétences pour identifier les engagements, les programmes et les projets de promotion des DSSR par région dans leur pays respectifs ;
- se familiariser avec le contenu et les modalités pratiques de mise à jour de la plateforme de partage d'informations entre les OSC et les parties prenantes des DSSR;
- maîtriser les notions de base du lancement d'alertes et indiquer comment il contribue à soutenir la société civile dans son rôle de veille sur engagements, les programmes et les projets DSSR.

0.5 Méthodologie

Les ateliers sont organisés dans les quatre pays selon une démarche participative et inclusive, conformément au schéma méthodologique suivant, construit autour de cinq phases :

- **Première phase** : le recrutement d'un consultant chargé de la conception de la version initiale du présent manuel de formation ;
- **Deuxième phase** : le recrutement des facilitateurs de l'atelier au Mali, en Guinée, au Burkina Faso et au Niger ;
- **Troisième phase** : l'adaptation du contenu du manuel de formation aux contextes juridiques et législatifs de chaque pays avec l'implication des facilitateurs;
- **Quatrième phase** : l'administration des ateliers avec des représentants de la société civile, en collaboration avec les coalitions pays de la Coalition Régionale des Organisations de la Société Civile pour le Repositionnement de la Planification Familiale.

0.6 Contenu de la formation

Le contenu de la formation est structuré autour de 3 sections de formations brièvement présentés ci-dessous :

- **Section 1 : Suivi des engagements, programmes et projets DSSR**

Il commence par des définitions avant d'aborder les modalités pratiques de l'identification des engagements, des programmes et des projets DSSR. Il donne un aperçu des sources des données fiables et crédibles dans le processus. Une périodicité pour la mise à jour et la validation des données et informations collectées dans le processus est suggérée, de même que les modalités pratiques de diffusion des informations actualisées sur les initiatives de promotion des DSSR.

- **Section 2 : Plateforme de partage d'informations entre des groupes de la société civile travaillant sur les DSSR**

Cette section traite les modalités pratiques de la conception et de la gestion de la plateforme, de même que son contenu. Elle indique comment la mise à jour des données et la gestion de ladite plateforme seront faites. Enfin, elle aborde le mécanisme de suivi-évaluation et de financement de la plateforme.

- **Section 3 : Lancement d'alertes sur les engagements, les programmes et les projets DSSR**

Cette section commence par les définitions et des principes du lancement d'alertes, avant d'aborder la nécessité du lancement d'alertes sur les engagements, les programmes et projets DSSR. Puis elle traite de comment lancer l'alerte, de même que les types de signalements ou révélations possibles. Les préalables, les défis et les risques, de même que les questions de protection des lanceurs d'alertes sont également traités.

Section 1 :

Suivi des engagements, programmes et projets DSSR

La section 1 intitulée «*Suivi des engagements, programmes et projets DSSR*» est composée des sous-sections ci-dessous :

- Définitions
- Identification des programmes et projets DSSR
- Source des données des engagements, programmes et projets DSSR
- Période de mise à jour des données et informations
- Validation des données sur les engagements, programmes et projets DSSR
- Diffusion de l'information

SECTION 1 : SUIVI DES ENGAGEMENTS, PROGRAMMES ET PROJETS DSSR

1.1 Définitions¹

- **Programme** : Un Programme est un regroupement de crédits ou de projets destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions relevant d'une même organisation et auquel sont associés des objectifs précis ainsi que des cibles. Un programme peut comprendre plusieurs projets.
- **Projet** : Un projet de développement est un ensemble cohérent d'activités répondant à des besoins identifiés par et pour des populations, fournies par un organisme ou un groupe afin de produire dans des délais et selon un budget bien défini, des résultats concrets permettant d'atteindre des objectifs spécifiques préalablement définis.

1.2 Identification des programmes et projets DSSR

Une meilleure coordination des programmes et projets de promotion des DSSR nécessite un mécanisme d'identification et d'information des parties prenantes sur ces initiatives. Ainsi, dans le but de maximiser la synergie entre les programmes et projets DSSR dans les 4 pays d'intervention de la Subvention Stratégique BR5S-UVKV-T8 d'AmplifyChange (Mali, Guinée, Burkina Faso et Niger), il est prévu un suivi et une mise à jour périodique des données et informations à cet effet.

- **Pour les données et informations** : les informations suivantes seront collectées pour la mise à jour de la base des données des programmes et projets :
 1. Titre
 2. Axes d'intervention
 3. Zones d'intervention
 4. Cibles
 5. Montant
 6. Bailleur de fonds
 7. Durée
 8. Date de démarrage
 9. Date de clôture
 10. Organisation de mise en œuvre

¹Ces définitions sont tirées des « **Termes de référence de l'étude portant sur « Gouvernance des projets/programmes publics de développement au Mali** », **Avril 2019**, menée par l'Observatoire du Développement Humain Durable/Lutte Contre la Pauvreté (ODHD/LCP), page 2.

- **Pour les régions concernées** : Les données sur les programmes et projets seront collectées et mise à jour pour toutes les régions de chaque pays, et donc pas seulement au niveau national.

1.3 Source des données des engagements, programmes et projets DSSR

Chaque pays d'intervention identifiera les sources des données et informations crédibles et fiables afin de renseigner périodiquement sa base des données des programmes et projets de promotion des DSSR. Trois grandes catégories de sources de données sont recommandées à cet effet :

- **Les structures gouvernementales :**

- La Direction nationale de la santé familiale et de la nutrition ;
- La Direction Nationale de la Population/Ministère du Plan et de Développement Socioéconomique;
- La Direction Générale de la Dette Publique ;
- La Cellule de Suivi des Projets/programmes ;
- Les Cellules de Planification et de Statistique ;
- Le bureau des stratégies et développement (BSD) du MS ;
- Direction nationale de l'équité et du genre au MASPFE.

- **Les Partenaires Techniques et Financiers**

- L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ;
- Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) ;
- Le Chef de File des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ;
- Le Chef de File du Groupe Thématique Santé des PTF
- USAID/HSD
- UNICEF.

- **Les organisations de la société civile**

- Coalition des organisations de la société civile pour le repositionnement de la planification familiale ;
- Le Groupe Pivot Santé Population ;
- Le Chef de File du Groupe Thématique Santé des ONG Internationales.

➤ *Pendant l'atelier, les participants, avec l'appui du facilitateur et des co-facilitateurs, sont invités à élaborer une liste des structures qualifiées dans leur contexte comme appropriées, fiables et crédibles, selon leurs catégories (Gouvernement, PTF, OSC).*

1.4 Période de mise à jour des données et informations

La mise à jour des informations relatives aux programmes et projets DSSR sera faite chaque six (6) mois par la Coalition régionale des organisations de la société civile pour le repositionnement de la planification familiale, à travers ses représentations nationales au Mali, en Guinée, au Burkina Faso et au Niger.

La plateforme décrite à la section 2 du présent manuel est conçue pour faciliter cette mise à jour en ligne.

1.5 Validation des données sur les engagements, programmes et projets DSSR

Une fois que les informations et données sont collectées sur chaque engagement, programme et projet, elles seront soumises à l'approbation du Ministère de la Santé, puis au Bureau de la Coalition régionale des organisations de la société civile pour le repositionnement de la planification familiale, à travers ses représentations nationales au Mali, en Guinée, au Burkina Faso et au Niger. Cette validation pourrait être faite séance tenante, lors d'une réunion du Bureau de la Coalition, ou à distance sur skype ou par email entre les membres dudit Bureau.

Le procès-verbal de validation des données, signé par le Président ou la Présidente de la Coalition dans le pays, servira de source pour la personne mandatée par la Coalition, pour effectuer la mise à jour des informations.

1.6 Diffusion de l'information

Une fois que la mise à jour des données et informations relatives aux programmes et projets est effectuée, la personne chargée de ce travail par le Bureau de la Coalition rédigera une note d'information du Président de la Coalition. Cette note sera envoyée à toutes les parties prenantes des DSSR dans le pays afin de leur permettre de prendre en compte les nouvelles données dans leurs initiatives de mobilisation de ressources et dans la gestion du cycle de leurs programmes et projets.

Section 2 :

Plate-forme de partage d'informations entre des groupes de la société civile travaillant sur les DSSR

La section 2 intitulée «*Plateforme de partage d'informations entre des groupes de la société civile travaillant sur les DSSR*» est composée des sous-sections suivantes :

- Conception et gestion de la plateforme
- Contenu de la plateforme
- Mise à jour des informations et données et gestion de la plateforme
- Suivi-évaluation de la performance de la plateforme
- Financement de la plateforme

SECTION 2 : LA PLATEFORME DE PARTAGE D'INFORMATIONS ENTRE DES GROUPES DE LA SOCIÉTÉ CIVILE TRAVAILLANT SUR LES DSSR

2.1 Conception et gestion de la plateforme

- **Conception** : Cette plateforme est conçue par Conseils et Appui pour l'Éducation à la Base (CAEB), dans le cadre des activités de la Subvention Stratégique BR5S-UVKV-T8 d'AmplifyChange, mise en œuvre par le Consortium CAEB, Coalition régionale des OSC/PF.
- **Gestion** : La gestion de la plateforme sera assurée par la Coalition régionale des Organisations de la Société Civile pour le repositionnement de la planification familiale en Afrique de l'Ouest francophone à travers ses représentants au Mali, en Guinée, au Burkina Faso et au Niger.

2.2 Contenu de la plateforme

La plateforme, conçue sous forme de site, présentera les pages suivantes :

- **Accueil** : La page d'accueil est la page d'atterrissage lorsque quelqu'un tape l'adresse de la plateforme. Toute la navigation du site est pensée puis planifiée à partir de cette page centrale afin qu'elle réponde aux besoins des utilisateurs et qu'elle soit un point de repère.
- **Qui sommes-nous** : C'est la page de présentation des informations générales sur le Consortium, du projet et de ses principales parties prenantes. Elle met en avant les points forts du projet, ses objectifs et son historique.
- **Thématiques** : Cette page présente les thématiques en lien avec les DSSR, en fonction desquelles les programmes et projets DSSR peuvent être regroupés. Elle indique le nombre de programmes projets terminés, suspendus ou en cours pour l'ensemble du Pays par thématique. Ces thématiques correspondent aux axes stratégiques du Plan d'Action National Budgétisé (PANB²) de Planification Familiale du Mali pour la période 2019-2023.
 - Thématique 1 : Création de la demande ;
 - Thématique 2 : Offre et accès aux services ;
 - Thématique 3 : Sécurisation des produits ;
 - Thématique 4 : Politique, environnement habilitant et financement ;
 - Thématique 5 : Supervision, coordination, suivi et évaluation.

² Le PANB est conçu sous la responsabilité de la Direction Générale de la Santé (DGS) du Ministère de la santé et des affaires sociales dans le cas du Mali, avec l'appui de l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID) à travers le Projet HP+, basé sur les acquis du Partenariat de Ouagadougou.

Le lien entre les axes stratégiques du PANB et ces thématiques permet de mesurer le niveau de réalisation des actions prioritaires dudit plan. Il permet également de mettre à jour les financements acquis pendant le semestre écoulé pour financer le budget de chaque axe stratégique, de même que celui de l'ensemble du PANB.

- **Programmes et projets par pays** : Cette page présente, pour chacun des 4 pays (Mali, Guinée, Burkina Faso et Niger) : Les données et information retenues sur les programmes et projets (Voir point 1.2 du présent manuel) de façon exhaustive par région.
- **Engagements** : Les engagements seront suivis sur la base des 2 modèles décrits ci-dessous :

➤ **Le Motion Tracker**

Le Partenariat de Ouagadougou encourage la Coalition régionale des OSC pour le repositionnement de la PF à adopter le Motion Tracker initié par Samasha Medical Foundation (Samasha) de l'Ouganda en partenariat avec Population Action International (PAI). Cet outil sera utilisé pour mesurer les engagements des gouvernements dans les pays où il est conçu et opérationnel. Le lien sera établi entre cette plateforme et le Motion Tracker dans ce cas, pour permettre aux parties prenantes de suivre les engagements en lien avec leurs initiatives.

Pour rappel, la méthodologie du Motion Tracker se décline en 6 étapes pour une plus grande redevabilité :

1) **Identification des engagements**

Travailler avec le gouvernement et les partenaires pour identifier les engagements.

2) **Classification des engagements**

Collaborer avec le gouvernement et les OSC pour classer les engagements de manière implicite ou explicite.

3) **Déconstruction des engagements**

Déconstruire les engagements en analysant les documents de base.

4) **Catégorisation des engagements**

Catégoriser les engagements selon les modules de base des systèmes de santé de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

5) **Développement d'indicateurs de performance pour les engagements**

Travailler avec un réseau de praticiens de la planification familiale et de décideurs pour développer des indicateurs de performance permettant de suivre les progrès accomplis par rapport à chaque énoncé d'engagement.

6) Mise en œuvre

Réaliser un engagement ciblé des parties prenantes (avec les responsables de la mise en œuvre, les décideurs, les législateurs / responsables politiques, les défenseurs, les donateurs et les médias) pour identifier et reconnaître l'action des partenaires, présenter les progrès et célébrer les réussites. Identifier les obstacles et les actions pour accélérer les progrès.

A ce niveau, il est conseillé aux facilitateurs et co-facilitateurs de prendre les dispositions pour aller sur le lien du Motion Tracker afin de familiariser les participants à son contenu et leur organisation.

➤ Le Layidu Mètre du Mali

Le Layidu-mètre est une plateforme web rassemblant les engagements juridiques, politiques et programmatiques pris par le gouvernement du Mali sur les questions de DSSRAJ/PF³ et faisant état de leur niveau de mise en œuvre. La plateforme est conçue dans le cadre du Projet financé par l'Agence Française de Développement (AFD) à travers l'Organisation Ouest Africaine de la Santé (OOAS), et mis en œuvre par un consortium constitué de la Coalition des OSC pour le repositionnement de la planification familiale au Mali représenté par le Groupe Pivot Santé Population, Ebenezer International et l'Association Malienne pour le Suivi et l'Orientation des Pratiques Traditionnelles (AMSOPT).

Ce Layidu-Mètre est conçu sur la base des modèles comme le Macky-Mètre du Sénégal, le Présimètre du Burkina Faso, le Buharimètre du Nigéria, au Benin, en Guinée...

Dans le cas du Mali, les échanges sont en cours pour éventuellement intégrer les données de cette plateforme, celles du Layidu-Mètre et celles du Motion Tracker s'il est retenu au Mali dans le cadre des initiatives de Ougadougou.

Pour la Guinée, le Burkina Faso et le Niger : cette intégration des données du Motion Tracker éventuel, avec celles de cette plateforme est également envisagée.

- **Publications** : La page Publications est une base de données des ressources disponibles en téléchargement sur le site internet (Rapports, Etudes, photos, Vidéo des parties prenantes clefs des DSSR, etc...).

³ DSSRAJ/PF: Droits et Santé sexuelle et reproductifs des adolescent.e.s et jeunes/Planification Familial.

- **Contact** : Cette page présente toutes les informations utiles : adresse, email et numéro de téléphone. Elle propose également un court formulaire de contact et des liens opérationnels vers des pages de médias sociaux connectés au site.

2.3 Mise à jour des informations et données et gestion de la plateforme

- **Mise à jour des informations et données** : Elle est assurée par la Coalition régionale des OSO pour le repositionnement de la PF sur une base semestrielle et se déroule au même moment que le suivi des programmes, projets et engagements.

Un nombre de personnes par région est retenu dans chaque pays pour être initié aux notions de base pour accéder aux données et informations de la plateforme, sous la responsabilité de la Coalition, et procéder à leur mise à jour.

Les participants à l'atelier sont invités à discuter et à élaborer une liste de critères de choix et de qualifications nécessaires pour ceux qui auront la charge de cette mise à jour, afin qu'ils puissent servir de guide ou de référence pour le Bureau et le Président de la Coalition dans le processus.

- **Gestion de la plateforme** : Elle sera confiée à une société ou organisation spécialisée ayant les compétences pour assurer la maintenance de la plateforme. Un contrat sera élaboré entre la Coalition et ce prestataire de service de maintenance.

2.4 Suivi-évaluation de la performance de la plateforme

La contribution de la plateforme à la synergie et à l'efficacité de la gestion des programmes et projets de promotion des DSSR doit être évaluée au moins une fois par an à travers un outil conçu et adapté à ce besoin (questionnaire en ligne ou sur copie dure, interview, focus groupes, etc.)

Les participants sont invités à identifier au moins 5 indicateurs clefs qui puissent être administrés lors de cette évaluation, pour permettre d'apprécier l'apport de la plateforme dans le travail des parties prenantes des DSSR et de recueillir leurs suggestions d'améliorations du contenu et de l'administration de la plateforme.

2.5 Financement de la plateforme

Cette Subvention Stratégique d'AmplifyChange assure le financement de la conception et de la gestion de la plateforme jusqu'au 31 Octobre 2020.

Une évaluation du coût de l'entretien et des frais pour assurer la mise à jour de la plateforme (collecte, traitement et validation semestrielle des données et informations) sera faite et soumise à des partenaires techniques et financiers identifiés à cet effet, afin de mobiliser les ressources nécessaires à la continuité de la plateforme et son exploitation par les parties prenantes des DSSR.

Les participants sont invités à faire des propositions concrètes sur :

- 1) les dispositions à prendre par les Coalitions pays afin d'assurer la pérennisation de la plateforme et son exploitation par les parties prenantes ;***
- 2) les bailleurs de fonds potentiels, susceptibles d'accepter de financer la plateforme ;***
- 3) Comment la Coalition pays doit assurer l'évaluation des coûts liés à la maintenance et à la mise à jour des données, en collaboration avec la Coalition Régionale des OSC/PF.***

Section 3 :

Lancement d’alertes sur les engagements, les programmes et projets DSSR

La section 3 intitulée «Lancement d’alertes sur engagements, les programmes et les projets DSSR» est composée des sous-sections suivantes :

- Définitions et principes
- Nécessité du lancement d’alerte sur les programmes et projets DSSR
- Comment lancer l’alerte
- Signalements ou révélations
- Préalables au lancement d’alerte
- Défis et risques liés au lancement d’alerte
- Protection des lanceurs d’alerte

SECTION 3 : LANCEMENT D'ALERTE SUR LES PROGRAMMES DSSR

3.1 Définitions et principes

Selon l'Organisation des Nations Unies (2015)⁴, un lanceur d'alertes est :

Une personne qui dévoile des informations qu'elle a des motifs raisonnables de croire véridiques au moment où elle procède à leur divulgation et qui portent sur des faits dont elle juge qu'ils constituent une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, tels qu'une violation du droit interne ou international, un abus d'autorité, un gaspillage, une fraude ou une atteinte à l'environnement, la santé publique ou la sécurité publique.

Selon le Conseil de l'Europe⁵, l'alerte « alerte » (whistleblowing) qualifie :

le fait d'avertir une organisation, une autorité compétente ou le public de comportements abusifs, d'activités malhonnêtes ou illégales, ou d'autres risques pour l'intérêt général.

Partant de cette définition, trois principes de base sous-tendent l'action d'un lanceur d'alerte :

- Agir de manière désintéressée (par opposition à l'informateur rémunéré, mais aussi à la vengeance ou l'attente d'un profit personnel) ;
- Être de bonne foi (avoir la croyance raisonnable que les faits sont vrais au moment de l'énoncé) ;
- Et avoir eu personnellement connaissance des faits (être à la source de l'information).

3.2 Nécessité du lancement d'alerte sur les programmes et projets DSSR

La promotion des DSSR à travers le suivi des engagements, la mobilisation des ressources pour le financement de programmes et de projets de différentes envergures est devenue une priorité pour les gouvernements, les PTFs et les Organisations de la Société Civile. Plusieurs initiatives sont mise en œuvre en Afrique de l'Ouest pour accélérer l'atteinte des objectifs et résultats attendus en lien avec les DSSR, tout en maximisant la synergie entre les acteurs et parties prenantes clefs dans le processus, entre autres :

- La mise en place de l'Unité de Coordination du Partenariat de Ouagadougou ;
- La réunion annuelle du Partenariat de Ouagadougou ;
- La réunion annuelle des OSC du Partenariat de Ouagadougou ;
- La caravane des PTF du Partenariat de Ouagadougou ;
- La conception et la mise en œuvre conjointe des PANB dans les pays du Partenariat de Ouagadougou ;

4

⁵ PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE PETIT GUIDE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN CADRE NATIONAL, Conseil de l'EUROPE, Août 2016

- Plusieurs initiatives de l'Organisation Ouest Africaine de la Santé en direction des pays membres de la CEDEAO ;
- Le Fonds Mondial et d'autres financements bilatéraux et multilatéraux dont bénéficient les pays à travers des institutions internationales, des représentations diplomatiques, etc ;
- Les initiatives de mobilisation de fonds des organisations de la société civile (ONGs, associations ou fondations nationales ou internationales), etc...

Toutefois, des difficultés persistent souvent dans le processus de mobilisation, de décaissement et de justification des fonds. Des questions persistent et nécessitent une réponse pour assurer l'efficacité de la mobilisation, de l'investissement des fonds en vue de l'atteinte des résultats attendus pour le secteur DSSR :

- Que faire lorsque des fonds alloués au secteur DSSR par un PTF ne sont pas consommés pour différentes raisons dans un pays, que ce soit destiné au Gouvernement ou à des OSC (ONG, Associations ou Fondations)?
- Que faire lorsque des fonds existent au niveau d'un bailleur, mais ne sont pas mobilisés au niveau pays ?
- Que faire lorsque des fonds alloués au secteur DSSR sont gaspillés ou font l'objet de fraude au niveau pays ?
- Que faire lorsqu'on constate une violation du droit interne ou international ou un abus d'autorité dans le processus de gestion d'un programme ou projet alloué au secteur DSSR dans un pays?
- Que faire lorsque l'essentiel des financements du secteur DSSR est concentré dans un ou quelques régions d'un pays, laissant les autres régions sans ressources leur permettant d'atteindre les objectifs et résultats DSSR ?

Les réponses à ces multiples questions conduisent à la nécessité d'avoir un mécanisme de lancement d'alertes sur les engagements, les programmes et les projets DSSR, afin de soutenir et de compléter les efforts existants des institutions et mécanismes existants au niveau national, agissant pour leur monitoring et évaluation.

3.3 Comment lancer l'alerte ?

Dans le cadre du suivi des engagements et des programmes et projets DSSR, les cinq niveaux ou paliers identifiés ci-dessous permettent de lancer l'alerte par différentes personnes, selon l'importance des questions en jeux.

Les personnes formées lors du présent atelier sont équipées des notions de base sur le lancement d'alerte, et se chargeront de diffuser ces notions au sein de leurs organisations dans leurs régions respectives au Mali, en Guinée, au Burkina Faso et au Niger.

- **Palier 1 : Au sein d'une organisation**

Au sein d'une organisation, le Chargé des Programmes/Projets ou le Chargé de Suivi-évaluation seraient mieux indiquer pour identifier des difficultés susceptibles de conduire au lancement d'alertes en lien avec les DSSR. Toutefois, le lancement d'alerte peut être initié par toute autre personne au sein de l'organisation. Il s'agira en premier lieu de saisir la voie interne : tout supérieur hiérarchique direct ou indirect, l'employeur ou le référent désigné par l'employeur.

- **Palier 2 : En dehors de l'organisation**

Lorsqu'il est nécessaire de communiquer avec l'extérieur dans le cadre du lancement d'alertes relatifs aux programmes, projets ou engagements en lien avec les DSSR, les organisations sont encouragées à prendre contact avec le Bureau de la Coalition des OSC pour le repositionnement de la planification familiale au niveau pays. Le premier responsable de l'organisation ou une personne mandatée par lui assurera la communication et le suivi avec le Bureau de la coalition à cet effet.

- **Palier 3 : Au niveau de la Coalition des OSC pour le repositionnement de la Planification Familiale**

Le Bureau de la Coalition, une fois alerté sur une situation en lien avec les DSSR, pourrait désigner une personne en son sein comme Point Focal, et éventuellement une Commission de suivi du dossier en question, en vue d'une résolution efficace et rapide de questions soulevées. Il en informera le Bureau régional de la Coalition. Le Point Focal et/ou la Commission établiront les contacts nécessaires avec les parties prenantes clefs pouvant appuyer et influencer positivement le processus pour une issue favorable.

- **Palier 4 : Au niveau des autorités compétentes**

Si l'alerte n'a pas été traitée malgré les initiatives de la Coalition pays dans un délai raisonnable, le Président ou la Présidente, de concert avec le Bureau de la Coalition nationale et avec l'appui du Bureau de la Coalition régionale, pourrait saisir l'autorité compétente sur la question d'une manière plus formelle ou envisager toute autre mesure jugée appropriée. En particulier, un le signalement pourrait être adressé au régulateur : c'est-à-dire l'autorité judiciaire (procureur, juge) ou administrative (préfet, inspections, agence anticorruption, etc) ou l'ordre professionnel compétent (ordre des avocats, des médecins, des experts-comptables, des notaires etc.). Le but est de permettre un traitement des questions soulevées, le plus rapidement possible, par les voies appropriées, conformément à la législation en vigueur dans le pays.

Une fois saisi de la question, l'autorité compétente enclenchera les dispositions en son sein pour faire face aux questions soulevées par l'alerte, conformément aux lois en vigueur dans le pays.

- **Palier 5 : Au niveau de l'opinion publique nationale et internationale**

Si l'alerte n'a pas été traitée par l'autorité compétente dans les délais légaux, l'alerte peut être rendue publique. Le Bureau de la Coalition des OSC pour le repositionnement de la Planification

Familiale peut porter l'information à l'attention de l'opinion nationale et ou internationale par les voies jugées appropriées à cet effet (note de plaidoyer, media, associations, réseaux de plaidoyer aux niveaux national, régional et international...). Le but de la communication à ce niveau est la mobilisation de tous les acteurs pour amener l'autorité concernée à lever les obstacles et entreprendre les actions correctives nécessaires pour résoudre les problèmes évoqués dans l'alerte.

Toutefois, en cas de danger grave et imminent ou en présence d'un risque de dommages irréversibles, le lanceur d'alerte peut saisir immédiatement le régulateur (palier 4) ou l'opinion nationale et ou internationale (palier 5).

Les participants sont invités à échanger sur les 5 paliers suggérés ci-hauts, et de juger de leur pertinence dans leur contexte pays, et de faire des propositions d'amendements prenant en compte les exigences liés au cadre législatif de leurs pays respectifs (Mali, Guinée, Burkina Faso et Niger).

3.4 Signalements ou révélations

A titre d'exemples, les signalements ou révélations peuvent concerner :

- des fonds disponibles et non consommés pour différentes raisons dans un pays, que ce soit destiné au Gouvernement ou à des OSC (ONG, Associations ou Fondations) ;
- des fonds existant au niveau d'un bailleur, mais non mobilisés pour être investis dans des programmes ou projets au niveau pays ;
- des fonds alloués au secteur DSSR qui sont gaspillés ou font l'objet de fraude au niveau pays ;
- une violation du droit interne ou international ou un abus d'autorité dans le processus de gestion d'un programme ou projet alloué au secteur DSSR dans un pays ;
- on constate que l'allocation des financements du secteur DSSR n'est pas équitable (entre les axes prioritaires du PANB ou entre les régions du Pays) ;
- un crime (ex. vol aggravé, viol, torture, attentat, faux en écriture publique...) ou un délit (corruption, abus de bien social, abus de confiance, prise illégale d'intérêts, trafic d'influence, usage illégal de fonds publics, harcèlement moral ou sexuel, discrimination...);
- une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par l'Etat (ex. les conventions de l'ONU sur les droits de l'homme, les Conventions de l'OIT, de l'OMS ou de l'Union Africaine ...);
- une violation grave et manifeste de la loi ou du règlement (ex. excès de pouvoir...);
- une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général (ex. grave erreur de gestion, ou encore dissimulation des preuves afférentes à tous les signalements protégés...).

Les participants à l'atelier sont invités à amender cette liste pour leur pays, et d'y ajouter éventuellement d'autres signalements ou révélations selon les réalités de leur contexte.

3.5 Ce qu'il ne faut surtout pas faire

- Révéler un le secret professionnel ;
- Révéler les problèmes politiques notamment les élections politiques, les mouvements politiques ;
- Alerter sur une information déjà connue de tous (secret de polichinelle) ;
- Alerter sans prendre au préalable un conseil juridique interne [réfèrent, déontologue, avocat] et externe pour s'informer de la législation guinéenne, de la procédure à suivre pour bénéficier de la protection prévue par la loi, des risques encourus et de la stratégie à adopter pour que l'alerte soit prise en compte sans mettre son emploi ou sa famille en danger ;
- Téléphoner ou envoyer un courriel concernant une alerte professionnelle de son lieu de travail et/ou téléphoner ou envoyer un courriel de son domicile ou de son portable personnel ;
- Faire le jeu de l'adversaire : outre l'absence de protection de la loi si vous ne respectez pas la procédure graduée prévue pour les agents publics ou salariés, outre les représailles (licenciement, harcèlement, discrimination), vous pouvez être poursuivi sous divers chefs d'accusation, agir aux dépens de vos intérêts (sans preuves ni stratégie), laisser vos soutiens, perdre votre famille si vous laissez l'émotion vous dominer ;
- Se laisser corrompre pour lancer une alerte ;
- Ne pas révéler une information couverte par la Loi sur la protection des données personnelles ;
- NB : à compléter pendant l'atelier.

3.6 De l'usage des media

Le lanceur d'alerte doit soigneusement peser s'il faut, ou non, et quand il faut, ou non, saisir les media. Si une alerte diffusée par voie de presse peut offrir des garanties que les dysfonctionnements constatés soient traités et votre sécurité assurée, elle peut également vous porter préjudice.

- **Les risques encourus si vous ne respectez pas la procédure graduée en tant qu'agent public ou salarié**

Si vous êtes agent public ou salarié et n'avez pas respecté la procédure graduée (les paliers 1 et 2), vous encourez le risque de perdre la protection accordée par la loi.

- **Les risques encourus suite à une alerte par voie de presse**

Que vous soyez ou non salarié, si votre identité est dévoilée (par choix ou en raison de la nature de l’alerte), une alerte diffusée par voie de presse peut affecter votre carrière, et conduire à un « harcèlement judiciaire » (empilement de procédures à votre encontre). Elle peut également affecter votre vie privée, et celle de votre famille.

Conseil

- Pensez à respecter la procédure graduée si vous êtes agent public ou salarié. Recensez les relais internes, les associations ou ONG liées au champ de votre alerte, les journalistes et parlementaires susceptibles de porter si nécessaire votre alerte ou de proposer un amendement de la législation. Recherchez les personnes ayant vécu une expérience ou effectué une alerte similaire. Créez éventuellement votre association.
- Demeurez sur le terrain des faits que vous pouvez prouver. Evitez toute généralisation, outrance, ou la polémique qui vous seront préjudiciables.
- Une fois l’alerte traitée et un jugement prononcé (notamment en cas de licenciement), il faut lâcher prise, reconstruire. Le lanceur d’alerte, obsessionnel, peut être son pire ennemi.

3.7 Préalables au lancement d’alerte

S’il est bon de lancer l’alerte dans certaines situations, il est tout aussi important d’éviter de lancer des alertes non fondées ou non essentielles pour la promotion des DSSR dans le cas présent. L’obtention d’une information fiable, venant d’une source crédible et la constitution d’un dossier solide sont des préalables au lancement d’alertes.

- **S’informer avant de lancer l’alerte**

En premier lieu, il est nécessaire de s’informer pour connaître les conventions, accords, de même que la législation en vigueur, et de consulter éventuellement un conseiller juridique au besoin.

Le lanceur d’alerte doit s’assurer de connaître les textes qui régissent les DSSR dans son contexte national, de même que ses droits et ses obligations, notamment :

- Identifier les procédures et canaux de signalement pour ne pas perdre la protection prévue par la loi ;
- Ne pas penser à tort bénéficier d’une protection non prévue par la loi ;
- Ne communiquer que les informations nécessaires au traitement de l’alerte, particulièrement dans le cas d’un secret protégé par la loi (ex. le secret professionnel) ;

- Éviter toute généralisation, toute outrance ou accusation non étayée par une preuve ;
- Ne pas s'exposer à des poursuites (dénonciation calomnieuse, diffamation, vol et recel de documents, blanchiment) ;
- Construire la stratégie la plus sûre pour que l'alerte soit traitée, sans risque pour lui-même, sa famille ou son organisation.

- **Constituer un dossier**

L'alerte doit être établie sur des éléments factuels. Il est donc nécessaire de réunir des preuves (accords, courriers, rapports, documents comptables, etc.) et témoignages afin de constituer un dossier (historique, résumé, preuves). Ce travail peut se faire seul ou avec l'aide d'un conseil juridique (astreint au secret), de l'autorité compétente au niveau pays, ou encore du Groupe Thématique plaidoyer de la Coalition des OSC pour le repositionnement de la planification familiale ou d'un journaliste d'investigation.

Pendant l'atelier, les participants sont invités à identifier les personnes physiques ou morales susceptibles d'être sollicitées lors de la constitution d'un dossier de lancement d'alertes en lien avec les engagements, les programmes et projets DSSR dans leur contexte pays.

3.8 Défis et risques liés au lancement d'alerte

Lorsque les parties prenantes ne sont pas bien sensibilisées aux avantages du lancement d'alertes ou ne le soutiennent pas, cela peut entraîner des risques pour les individus et/ou les organisations impliquées dans ce processus.

- **Les attaques susceptibles de viser les lanceurs d'alertes**

Selon Brian Martin⁶, il y'a plusieurs méthodes ou techniques utilisés contre les lanceurs d'alerte, parmi lesquels on peut citer :

- | | |
|---|----------------------------------|
| ▪ ostracisme | ▪ retrait du soutien financier |
| ▪ harcèlement | ▪ transferts d'emploi forcés |
| ▪ propagation de rumeurs | ▪ déni d'opportunités de travail |
| ▪ menaces de réprimande, licenciement, etc. | ▪ réprimandes formelles |
| ▪ références à des psychiatres | ▪ actions légales |
| ▪ censure de l'écriture | ▪ licenciement |
| ▪ blocage des rendez-vous | ▪ discriminations |
| ▪ blocage des promotions | ▪ mise en danger |
| | ▪ agression physique |

⁶ The whistleblower's handbook: how to be an effective resister, Brian Martin, page 11

- **La nécessité du changement d'attitudes envers le lancement d'alerte**

Le changement de culture, en termes de changements importants dans les attitudes et compréhension, sont nécessaires pour encourager le signalement des fautes professionnelles et de la corruption et protéger ceux qui subissent des représailles lorsqu'ils lancent des alertes.

Changer les perceptions négatives et l'attitude du public à l'égard des lanceurs d'alerte nécessite des efforts efficaces de sensibilisation, de communication et de formation tant au niveau des individus que des organisations, qu'ils soient du secteur public ou privé.

Questions pour discussions pendant l'atelier:

- **Comment changer la perception et les attitudes négatives envers le lancement d'alertes ?**
- **Comment sensibiliser efficacement sur les valeurs du lancement d'alerte et la protection des lanceurs d'alertes au sein d'une organisation ?**
- **Comment communiquer l'importance du lancement d'alertes au grand public ?**

3.9 Protection des lanceurs d'alerte

Les bailleurs de fonds et les principaux acteurs impliqués dans la planification et la gestion de l'aide, de même que les citoyens bénéficiaires direct ou indirect de l'aide, reconnaissent de plus en plus qu'il est de leur intérêt d'encourager les lanceurs d'alerte à dénoncer les agissements condamnables pour éviter des préjudices, les limiter, améliorer la qualité des services ou produits issus de l'aide public au développement.

Cependant, ceux qui signalent des actes répréhensibles peuvent faire l'objet de représailles, telles que l'intimidation, le harcèlement, le licenciement ou la violence de la part de leurs collègues ou de leurs supérieurs. Dans de nombreux pays, la dénonciation est même associée à la trahison ou à l'espionnage.

La protection des lanceurs d'alerte doit être un élément important de l'action du Gouvernement dans le cadre de son mandat de protection de l'État de droit, de la démocratie et des droits de l'homme. De plus en plus, les législations contiennent des dispositions de protection des lanceurs d'alerte, en particulier dans les affaires de corruption, et la plupart de ces dispositions accordent désormais aux informations d'intérêt général un champ plus large. Une plus grande attention doit aussi être portée aux modalités pratiques permettant de faciliter les alertes responsables et de veiller à ce que les dispositions législatives de protection des lanceurs d'alerte soient réellement appliquées au niveau national.

Avec l'appui du Facilitateur principal et des co-facilitateurs, les participants sont invités à lister 1) les textes de lois et 2) les institutions ou structures étatiques compétentes auxquelles les lanceurs d'alertes doivent éventuellement se référer au besoin, pour assurer leur protection et sécurité, de même que celle de leur famille et organisation.

3.10 Où se trouve un Conseil juridique en Guinée ?

Les organisations auxquelles un agent lanceur d’alerte peut faire recours pour un conseil juridique en Guinée sont :

- 1) ONG nationales de défense des droits de l’homme :
 - Mêmes Droits pour Tous (MDT) ;
 - Organisation Guinéenne de Défense des Droits de l’Homme (OGDH) ;
 - Ligue Guinéenne des Droits de l’Homme (LIGUIDHO) ;
 - Avocats Sans Frontières (ASF) ;

- 2) Organisations faitières intervenant dans la protection des professionnels des médias :

URTELGUI, AGUIPEL, APAC, REMIGUI, UPLG, AGEPI, UFSIG, SPPG, AJPRG et l’UPF-Guinée

- 3) Institution Nationale Indépendante des Droits de l’Homme (INIDH)

- 4) Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies en Guinée (HCDH)